



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil Spécial du 4 avril 2011 bis**

Décision modificative n° 11/61 du 1er mars 2011

Objet : Décision de délégation de signature du Directeur Général, ordonnateur du budget des Hospices Civils de Lyon.

Article 1er : La présente décision a pour objet de modifier la décision de délégation de signature n°11/23 du 07 janvier 2011 du Groupement hospitalier Nord des HCL, publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône du 09 février 2011.

Article 2 : L'article 8 de la décision n°11/23 du 07 janvier 2011 précitée est modifié ainsi qu'il suit :

Sur proposition de Mme Danielle HERBELET, délégation est donnée à :

- Mme Cindy PAGES, Directrice du Centre de Ressources, Contrôle de Gestion, et du Bureau des Entrées du Groupement Hospitalier Nord, à l'effet de signer, en tant que de besoin, toutes les opérations prévues à l'article 2, dans la limite de ses attributions y compris les certificats administratifs, à l'exception des ordres de mission en France ou à l'étranger.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cindy PAGES, délégation est donnée à :

- Mme Gwénaële JOMAA, Adjoint des Cadres Hospitalier faisant fonction d'Attachée d'Administration Hospitalière, responsable du Service des Admissions du Groupement Hospitalier Nord

- Mme Marie Chrystel PONCET, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Finances du Groupement Hospitalier Nord à l'effet de signer toutes pièces et correspondances relatives à leurs domaines de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gwénaële JOMAA, délégation est donnée à :

- Mme Claude COURTOIS, Adjoint des Cadres Hospitalier

- M. Philippe FASSINA, Adjoint des Cadres Hospitalier

- Mme Joëlle LAPLACE, Adjoint des Cadres Hospitalier

- Mme Sylvie PLASSE, Adjoint des Cadres Hospitalier

à l'effet de signer les documents requis pour les déclarations d'état civil, les transports de corps sans mises en bière, les demandes de prélèvement d'organes post mortem à but scientifique et les demandes d'autopsie pour enfant mort-né.

Article 3 : La présente décision modificative qui produira ses effets à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011 sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le Directeur Général des Hospices Civils de Lyon  
Daniel MOINARD